

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-30

Réf : BM

OBJET : Vérification périodique et maintenance des équipements de climatisation et VMC

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise EURL CLIM D'OC, 1 Les Vilas, 81540 Sorèze.

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance et l'entretien des équipements de climatisation et VMC des bâtiments :

- Comité bassin d'Emploi de Revel,
- Accueil de Loisirs de Saint Ferréol,
- Bureau d'information touristique de Saint Ferréol.

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise EURL CLIM D'OC pour un montant de 4 201,89 € HT soit 5 042,27 € TTC comprenant le nettoyage, la fourniture et la main d'œuvre.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

09 AVR. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

